



DEMANDE D'ACCES AUX INFORMATIONS MEDICALES

Au préalable, il convient de rappeler que désormais, « le dossier médical [...] est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein [...] si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès » (cf. article R. 1112-7 du code de la santé publique).

LETTRE envoyée en RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

[Procédure non obligatoire mais vivement conseillée car les délais de communication courent à partir de la réception de votre courrier]

NB : les précisions *[entre crochets et en Italique]* indiquent en général des cas particuliers ou que plusieurs options sont possibles en fonction du souhait du demandeur.

◆ **Monsieur le directeur, Madame la directrice** *[pour un hôpital, un établissement ou un service dont les professionnels de santé, notamment les médecins, sont salariés]* ou **Madame, Monsieur, Docteur** *[si les informations sont détenues par un professionnel de santé, médecin ou autre ? exerçant en libéral (en cabinet ou en clinique privée)]*.

◆ En vertu de la loi 2002-403 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (articles L. 1111-7 et 8, R. 1111-1 à 8, R. 1112-1 à 9 du code de santé publique) parue au journal officiel n°54 le 5 mars 2002, je souhaite avoir accès aux informations que vous détenez concernant *[préciser selon le cas]* :

- ma santé *[si vous demandez accès à vos propres informations, à « votre dossier »]* ;
- la santé du mineur UNTEL sur lequel j'ai autorité parentale *[si vous êtes parent ou tuteur d'un mineur]* ;
- la santé de *[Mr/Mme/Mlle]* UNTEL dont je suis le tuteur *[si vous êtes tuteur d'un majeur sous tutelle]* ;

- *[Mr/Mme/Mlle] UNTEL, décédé(e) le [date] dont je suis ayant droit [en ce cas, précisez dans quels buts : connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt et/ou faire valoir vos droits].*

♦ **DANS LE CAS OU VOUS ETES LA PERSONNE DIRECTEMENT CONCERNEE PAR LA DEMANDE DE DOSSIER,** vous demandez que vous soit communiqué(e,s,es) *[préciser les documents auxquels vous voulez avoir accès]* :

- l'ensemble des éléments que vous détenez sur ma santé *[pour un hôpital : l'ensemble du dossier dont le contenu minimum est prévu par l'article R. 1112-2 du code de la santé publique],*
- les documents relatifs à mon hospitalisation du *[date de début]* à *[date de fin]* dans tel service,
- les comptes rendus d'hospitalisation de mes différents séjours dans votre établissement depuis *[date],*
- le dossier de soins infirmiers constitué lors de mon séjour dans votre établissement depuis *[date],*
- le compte rendu opératoire de l'intervention chirurgicale subie le *[date]* dans tel service,
- les résultats des examens anatomo-pathologiques, bactériologiques et antibiogrammes,... *[plus la demande est précise (hors demande d'accès à tout le dossier), plus elle sera facile à « traiter »].*

♦ **DANS LE CAS OU VOUS ETES AYANT DROIT D'UNE PERSONNE DECEDEE** (c'est-à-dire ses successeurs légaux) et aux termes des dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, **vous seuls pouvez avoir accès aux informations de santé concernant le défunt mais sous certaines conditions** : le défunt ne doit pas s'être opposé, de son vivant, à la communication de ces informations et l'ayant droit doit motiver sa demande en indiquant en quoi les informations lui sont nécessaires et seules trois motifs sont retenus :

- *celui permettant de connaître les causes de la mort ;*
- *celui permettant de défendre la mémoire du défunt ;*
- *celui permettant de faire valoir ses propres droits.*

Attention, seuls les éléments du dossier médical répondant au(x) motif(s) invoqué(s) seront communiqués au demandeur.

♦ **Je souhaite** *[préciser ; les propositions ci-dessous sont les modalités prévues par la loi : il faut en choisir une]* :

- que vous m'adressiez par voie postale à mon adresse une copie des documents demandés ;
- consulter sur place les documents *[si je souhaite des copies, je l'indiquerai alors]* ;
- que vous envoyiez les documents demandés au Docteur UNTEL *[indiquer son adresse précise].*

◆ Les documents demandés ayant été constitués il y a moins de 5 ans, j'attends leur communication dans le délai de 8 jours prévu par la loi à compter de la réception du présent courrier ou les documents demandés ayant été constitués il y a plus de 5 ans, j'attends leur communication dans le délai de 2 mois prévu par la loi à compter de la réception du présent courrier.

◆ Tel que le prévoit le nouvel article L. 1111-7 du code de la santé publique, je suis prêt à prendre en charge les frais de reproduction de mon dossier et de son expédition. Je vous en réglerai le montant dès réception de votre facture.

◆ Dans l'attente de votre réponse, et en vous remerciant par avance, je vous prie [*formule de politesse*].

① Joindre à ce courrier les JUSTIFICATIFS de votre IDENTITE :

◆ Dans tous les cas : copie recto-verso d'une pièce d'identité [*carte d'identité, permis de conduire...*].

◆ Pour les titulaires de l'autorité parentale :

- copie du livret de famille en cas de parents mariés sans qu'aucune décision judiciaire n'ait modifié l'autorité parentale, ou si l'enfant a été reconnu avant l'âge d'un an [*en ce cas : livret de famille ou extrait de naissance*] ;
- copie du jugement, de l'ordonnance ou de l'arrêt rendu en cas de divorce, de séparation, de déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale à un Tribunal de Grande Instance, de décision judiciaire sur l'autorité parentale.

◆ Pour les ayants droits : document attestant votre qualité d'ayant droit [*il peut être obtenu selon les cas auprès de l'Etat Civil (fiche familiale d'état civil) ou auprès d'un notaire (certificat d'hérédité)*].

TEXTES DE REFERENCE :

1. Code de la santé publique, notamment les articles L. 1110-4, et R. 1112-7
2. Arrêté du 5 mars 2004 - modifié par arrêté du 3 janvier 2007 - portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne
3. Instruction interministérielle N° DHOS/E1/DAF/DPACI/2007/322 du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical
4. Circulaire N° DHOS/E1/2009/271 du 21 août 2009 relative à la communicabilité des informations de santé concernant une personne décédée ayant été hospitalisée dans un établissement public de santé ou un établissement de santé privé chargé d'une mission de service public